

## **PROCES-VERBAL** **de la séance du Conseil Municipal** **du 23 JUIN 2022**

Le 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 17 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 17 juin 2022.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LOUVET	ISABELLE	X		
BETOUS	MARYSE	X			LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY		X	MARIE THERESE JOUTEL
PACHECO	VICTORIA		X	SYLVAIN DELVALLEE	COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	MARYSE BETOUS	HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE		X	THIERRY LARIDON
SAINT- AUBIN	ANNETTE		X	BRUNO GUILBERT	DECATOIRE	DAVID		X	VICTOR QUESNEL
JOUTEL	MARIE- THERESE	X			DUPERRON	ERIC	X		
PEUDEVIN	JEAN- CHARLES	X			MALLET	PASCAL	X		
RIOULT	BERTRAND		X	FRANCIS DEHAYS	CARABY	MARTINE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			VALEUX- VAN-HOVE	NATHALIE		X	ERIC DUPERRON
REBOUL	CATHERINE		X	VALERIE FISSET	LUCAS	NATHALIE		X	PASCAL MALLET
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE		X	OLIVIER PETIT	CHOLLOIS	HERVE		X	MARTINE CARABY
PETIT	OLIVIER	X							

<b>Ordre du jour du Conseil Municipal du 23 juin 2022</b>		<b>Rapporteur(s)</b>
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL – REUNION DU 19 MAI 2022	M. GUILBERT
<b>INFORMATIONS – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
	TABLEAU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	M. GUILBERT
<b>AFFAIRES GENERALE</b>		
	➤ COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER – ELECTION DES PROPRIETAIRES	M. GUILBERT
	➤ AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR (SAS) ATHALYS EN VUE D'AUGMENTER LA CAPACITE DE TRAITEMENT ET DE STOCKAGE DE DECHETS LIQUIDES A SOTTEVILLE-LES-ROUEN	M. GUILBERT
	➤ ÉLABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) – DELIBERATION ACTANT DE LA TENUE D'UN DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RLPI	M. GUILBERT Mme PACHECO
	➤ REPRISE EN REGIE DE L'ACTIVITE PERISCOLAIRE ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT	M. GUILBERT Mme BETOUS
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
	➤ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES	M. GUILBERT
	➤ REVISION DU REGLEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL ET DE SES ANNEXES	M. GUILBERT
<b>FINANCES</b>		
	➤ ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2023	M. GUILBERT
	➤ TARIFS COMMUNAUX - FESTIVAL DE L'HUMOUR DU PLATEAU EST	M. GUILBERT
	➤ TARIFS COMMUNAUX - CREATION	M. GUILBERT
	➤ BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2	M. QUESNEL
<b>INFORMATIONS</b>		
	➤ POINT TRAVAUX	

La séance a été ouverte à 20h35 sous la présidence de M. Bruno GUILBERT, Maire, qui après avoir procédé à l'appel, propose M. Nicolas HAREL en qualité de Secrétaire de séance.

M. Nicolas HAREL est désigné en qualité de Secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 19 mai 2022.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.**

## **II. DELIBERATIONS**

### **2022-34 – COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER : ELECTIONS DES PROPRIETAIRES**

Le Maire présente la fiche de synthèse et rappelle le contexte général de ce dossier.  
Il rappelle aussi les règles relatives à la désignation par voie d'élections.  
Le Maire souligne également l'absence de candidats pour le siège de Suppléant.

**Considérant** que dans le cadre de la réalisation du projet routier de contournement Est de Rouen, dont l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage, le Département est tenu de mettre en place une procédure d'aménagement foncier en application des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**Considérant** que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre impactée par le périmètre du projet routier a été sollicitée par le Département quant à la désignation par voie d'élection de trois propriétaires possédant des biens fonciers non-bâties sur le territoire de la Commune (deux titulaires et un suppléant) afin de siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier ;

**Considérant** que l'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 09 juin 2022, soit quinze jours avant ;

**Considérant** que la désignation des membres pour la Commune intervient en Conseil Municipal en application des dispositions des articles L 121-3, L 121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

**Considérant** les candidatures de Messieurs **Raphael BRIC** et **Michel CANU** en date du 15 juin 2022 reçues en Mairie le 20 juin 2022 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de déroger au scrutin secret et procède à l'élection des membres titulaires et constate l'absence de candidat pour la suppléance de la commission intercommunale d'aménagement foncier pour la Commune de Franqueville-Saint-Pierre :**

**Titulaires :**

- **Monsieur Raphael BRIC élu à l'unanimité**
- **Monsieur Michel CANU élu à l'unanimité**

## **2022-35 – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR (SAS) ATHALYS EN VUE D'AUGMENTER LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT ET DE STOCKAGE DE DÉCHETS LIQUIDES A SOTTEVILLE-LES-ROUEN**

Le Maire présente la fiche de synthèse et souligne le volet très technique du dossier.

M. Eric DUPERRON intervient quant à lui pour préciser que le groupe ne votera pas cette délibération au regard du volet effectivement très technique et de l'absence de compétences techniques adéquates pour apprécier ce dossier.

**Considérant** que la demande d'autorisation environnementale est conforme à la réglementation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GUILBERT, Maire, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'augmentation de la capacité de traitement et de stockage de déchets liquides sur le site de SOTTEVILLE LES ROUEN de la Société Athalys.**

## **2022-36 – ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) – DÉLIBÉRATION ACTANT DE LA TENUE D'UN DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RLPI**

Le Maire présente la fiche de synthèse et rappelle l'esprit de cette délibération en soulignant qu'il s'agit à ce stade des orientations et de la méthode de travail.

M. Eric DUPERRON intervient quant à lui pour souligner la lourdeur de tel règlement et de la nécessité de disposer d'une ingénierie importante.

Le Maire lui répond par l'affirmative et revient sur l'intérêt du travail entamé au niveau métropolitain.

M. Eric DUPERRON demande si ce règlement sera construit sur la même logique que le PLUi avec des zonages. Le Maire confirme que ce sera bien celle logique qui devrait être retenue.

**Considérant** que le RLPI doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que des débats similaires à celui organisé par le Conseil métropolitain doivent être organisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres ;

**Considérant** qu'un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prend acte de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPI, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.**

## 2022-37 – REPRISE EN REGIE DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Maire présente la fiche de synthèse ; il revient sur le contexte, les enjeux et les divers travaux qui se sont déroulés sur près d'un an. Mme Maryse BETOUS, 1<sup>ère</sup> Adjointe intervient et précise les différents points du dossier. Le Maire tient également à remercier tous les intervenants dans le cadre de ce dossier de reprise mais de manière générale l'ensemble des intervenants qui ont contribué aux activités périsco et extrascolaires.

M. Pascal MALLET souhaite intervenir et se joindre au nom de son groupe aux remerciements du Maire envers l'ensemble des intervenants (élus, associatifs et agents) qui ont œuvré à l'accueil et à la mise en œuvre des activités périsco et extra scolaires.

Il souhaite souligner le travail réalisé sur ce dossier de reprise en régie ainsi que le passage de ce dossier au sein des différentes commissions qui l'inscrit dans une approche de transparence.

M. Eric DUPERRON intervient et confirme que le groupe est très favorable à cette reprise en régie ; les différents retours d'expériences soulignent les bénéfices d'une telle décision.

Il intervient à nouveau et questionne le Maire sur le déroulé des prochains recrutements. Le Maire précise que les avis de vacances sont être très prochainement publiés et que des jurys seront mis en place. Il précise que les procédures de recrutements seront celles habituellement mises en place par la Commune.

**Considérant** que depuis 2015, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune de Franqueville-Saint-Pierre délègue annuellement par voie de convention, la mission de service public de mise en œuvre de l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires (T.A.P) dans les écoles maternelles et élémentaires communales à l'Association Centre Aéré Franquevillais (Cap'Loisirs) ;

**Considérant** que la convention est conclue annuellement soit pour 2021/2022 du 2 septembre 2021 au 07 juillet 2022, la Commune a souhaité réexaminer ce mode de gestion ainsi que sa pérennité au regard du nombre croissant d'inscrits et de l'ingénierie nécessaire lorsqu'une structure atteint un seuil critique ;

**Considérant** que lors des échanges avec l'association, il est apparu plus opportun de reprendre l'ensemble des activités « périsco et extra-scolaires » en accord avec l'association ;

**Considérant** que la création d'un service public « péri et extrascolaire » soit l'intégralité des activités « Enfance Jeunesse » permettra à la Commune de développer davantage le service public proposé à ce jour et de construire un projet éducatif global plus ambitieux en faveur des familles ;

**Considérant** que sur la base d'un constat partagé et d'une proposition concertée, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas reconduire la convention annuelle de délégation de mise en œuvre de l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires (T.A.P) dans les écoles maternelles et élémentaires communales avec l'Association Centre Aéré Franquevillais et de prendre en régie les « activités périsco et extrascolaires » afin de procéder à la création d'un service municipal « Enfance Jeunesse » rattaché à la Direction Education, Enfance et Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**Considérant** que les compétences ainsi exercées seront les suivantes :

- gérer les accueils périscolaires et l'ALSH aux plans administratif et éducatif au mieux des intérêts des usagers, dans le respect de l'ensemble des dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que d'encadrement des enfants ;
- assurer le fonctionnement des accueils périscolaires du soir, de l'ALSH pendant les vacances scolaires ainsi que le Club ados ;

- l'encadrement de la pause méridienne ;
- établir et suivre un projet d'établissement conforme et cohérent avec les objectifs définis par les élus de la commune dans le Projet Educatif Local, et mettre en œuvre les moyens ludiques et pédagogiques pour les atteindre, en accordant une place importante au partenariat avec la vie associative locale et les actions municipales ;
- assurer la continuité du service public ;
- supporter l'ensemble des charges inhérentes au fonctionnement général et à l'entretien des locaux et du matériel mis à disposition ;
- proposer un accompagnement éducatif sur les temps d'activité périscolaires ;
- mettre en place du service minimum d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève des enseignants.

**Considérant** que la mise en régie de ces activités a pour conséquences :

- **la reprise du personnel :**

L'article L.1224-3 du code du travail impose aux personnes publiques qui décident de reprendre l'activité d'un service public administratif géré par une personne privée, de proposer à l'ensemble des salariés de cette entreprise un contrat de droit public reprenant les éléments substantiels de leur contrat de droit privé.

La Commune doit donc créer les postes correspondants et modifier le tableau des emplois budgétaires afin de les reprendre en CDI de droit public à conditions équivalentes. De plus, afin de pourvoir aux missions, il sera également proposé de créer 10,45 équivalents temps plein (ETP) d'animateurs en CDD de droit public. L'ensemble de ces agents seront soumis à un nouveau cycle de travail annualisé qui sera intégré au règlement intérieur du personnel communal.

- **la reprise des biens et des contrats en cours :**

La Commune va reprendre les biens de l'association nécessaires à l'exercice de la mission de service public. Un travail de recensement et d'estimation contradictoire est en cours.

Enfin, les contrats et conventions souscrits par l'association et dont la continuité s'avèrerait indispensable dans le cadre de la mission de service public feront l'objet d'une reprise par substitution et voie d'avenant. Une fois substituée en lieu et place de l'Association, la Commune pourra dénoncer les contrats si cela s'avère nécessaire.

- **les financements et partenariats :**

La Commune va dans le cadre de ce transfert déposer les demandes nécessaires d'agrément auprès des services compétents (Jeunesse et sports) ainsi qu'auprès de la CAF. Les démarches partenariales auprès des différents services seront réalisées conjointement par la Commune et l'Association afin d'en faciliter la mise en œuvre.

Pour les prochains exercices budgétaires, l'équilibre financier sera recherché par l'encaissement des subventions émanant de nos partenaires, la contribution des familles accédant aux services proposés et le non-versement de subventions à l'association Cap Loisirs qui sera dissoute avant la fin d'année 2022.

La reprise et ses conséquences sur les effectifs, le temps de travail et l'organisation communale sera présenté au Comité Technique lors de sa réunion du 21 juin 2022.

**Ce projet a été présenté à la commission des Affaires scolaires ainsi qu'à la commission Finances.**

**Le Comité Technique a rendu lors de sa réunion du 21 juin 2022 un avis favorable à l'unanimité des collèges des représentants du personnel et des représentants de l'administration.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **de se prononcer favorablement à la reprise en régie directe à compter du 1er septembre 2022 des missions relevant de la gestion des accueils périscolaires de la Commune ainsi que celles relevant de l'accueil loisirs sans hébergement (ALSH) et du Club ados ;**
- **de se prononcer en faveur de l'intégration des personnels à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;**
- **d'approuver le règlement intérieur du service Enfance Jeunesse relatifs aux Accueils périscolaires matin-midi-soir et mercredi, Accueil de loisirs et Club des Ados ci-joint ;**
- **d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, financières et juridiques nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.**

## **2022-38 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES**

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle aucune remarque particulière.

**Considérant** que dans le cadre de la reprise au 1er septembre 2022 des activités « périsco et extrascolaires », il est nécessaire de faire évoluer le tableau des emplois budgétaires.

**Le Comité Technique a rendu lors de sa réunion du 21 juin 2022 un avis favorable à l'unanimité des collèges des représentants du personnel et des représentants de l'administration.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide les créations de postes suivantes au sein de la Direction Education, Enfance et Petite Enfance et de la Direction Générale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :**

- **Au sein de la Direction Education, Enfance et Petite Enfance – Service « Enfance Jeunesse » :**

La création de 11 emplois à temps non complet à 0,95 ETP sur le grade d'adjoint d'animation pour effectuer le recrutement de 11 animateurs.

La création d'un emploi à temps complet à 1ETP sur le grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour le recrutement d'un responsable de service « Enfance Jeunesse ».

La création d'un emploi à temps complet à 1 ETP sur le grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour le recrutement d'un référent Périscolaire/Accueil de loisirs au service « Enfance Jeunesse ».

La création d'un emploi à temps complet à 1 ETP sur le grade d'animateur pour le recrutement d'un référent Club des ados au service « Enfance Jeunesse ».

- **Au sein de la Direction Générale :**

La création d'1 emploi à temps complet à 1ETP sur le grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour le recrutement d'un Chargé de mission de la Politique Enfance-Jeunesse.

## **2022-39 – REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL ET DE SES ANNEXES**

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle aucune remarque particulière.

**Considérant** que le règlement intérieur du personnel communal a été adopté par délibération du Conseil Municipal n°2020-25 en date du 09 mars 2020 puis révisé le 18 mars 2021 (délibération n°2021-19) afin d'intégrer la modification du temps de travail des agents communaux et sa mise en conformité. ;

**Considérant** qu'il convient d'intégrer les effets de la reprise en régie des activités « périsco et extrascolaires » ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les diverses révisions et intégrations au règlement intérieur du personnel communal telles que synthétisées ci-après et identifiées en rouge dans les documents joints en annexe et autorise le Maire à les signer.**

- **Ajustements au titre des cycles de travail de certaines catégories d'agents communaux :**

Ainsi avec le recul de la mise en place des nouveaux cycles de travail des agents communaux, les cycles relatifs à la Police Municipale, aux Services Techniques et aux cadres relevant du forfait jours ont nécessité des précisions (pages n°17, 18 et 19). Ces modifications permettent notamment d'intégrer des ajustements pour prendre en compte certaines missions (présence de la Police Municipale sur le marché hebdomadaire et conseil municipal) ou certaines contraintes climatiques pour les agents des Services Techniques ou encore les impacts de la refonte du RIFSEEP et la redéfinition des groupes fonctions pour les cadres relevant des groupes de direction ou cadres stratégiques afin de mettre en cohérence le régime de temps de travail et le régime indemnitaire.

- **Intégration d'un nouveau cycle de travail avec la reprise en régie des activités relevant du service public « Enfance Jeunesse » :**

Ainsi les agents relevant du service « Enfance Jeunesse » (responsable, référent périscolaire/accueil loisirs, référent Club ados et animateurs) seront assujettis à une annualisation du temps de travail comme présenté en page n°16.

***Ces modifications et intégrations sont reprises dans le tableau figurant en page n°20.***

- **Corrections relevant du passage à de nouveaux outils ou des suppressions en lien avec des délibérations du Conseil Municipal :**

Ainsi sont intégrées des corrections en lien avec le passage en gestion dématérialisée des temps de travail et des dossiers du personnel.

Sont également supprimées les dispositions relatives à la prime de fin d'année (page n°44). Le règlement communal portant RIFSEEP est quant à lui intégré en annexe 6 au présent règlement.

- **Intégration des dispositions relatives à la monétisation du compte épargne temps :**

Sont intégrées les dispositions précédemment votées par le Conseil Municipal relatives à la monétisation du compte épargne temps par délibération en date du 16 décembre 2021 (article 52 pages n°35 et 36).

- **Modifications du règlement des astreintes communales – annexe 5 :**

Après un retour d'expérience au titre des astreintes communales, il est proposé diverses évolutions relevant notamment des dispositifs de rémunérations / compensations des astreintes de direction et technique.

En effet, le volet compensation en jours de récupération montre après une étude des difficultés pour les agents assujettis au regard de la nécessité de continuité de service public et de fait l'impossibilité de poser lesdits jours.

Au regard des impacts budgétaires mineurs, il est proposé quel que soit la filière d'indemniser les périodes d'astreinte mais également les interventions (pages n°19 à 21).

De plus, certaines corrections ou compléments ont été apportés sur la liste des emplois concernés par l'astreinte pour être en cohérence avec l'évolution de l'organisation des services communaux.

- **Mise à jour de l'annexe relative à l'entretien professionnel – annexe 4 :**

Cette annexe a été mise à jour afin d'intégrer les dispositions relatives à l'examen quadriennal du régime indemnitaire des agents communaux ; conséquence du travail opéré lors de la refonte du régime indemnitaire.

- **Intégration au règlement intérieur du personnel communal et mise à jour de l'annexe relative au régime indemnitaire des agents communaux – RIFSEEP – annexe 6 :**

### ***1/ Modifications liées à la reprise de compétence « Périscolaire – Accueil loisirs »***

La reprise en régie de l'activité « accueil de loisirs/périscolaire/club des ados » implique d'intégrer au dispositif RIFSEEP les nouveaux cadres d'emplois concernés : animateur et adjoint d'animation (page n°5 de l'annexe 6).

L'annexe 1 page n°26 relative au référentiel des métiers est amendée par l'ajout des métiers liés au transfert de compétence : chargé de mission Politique Enfance-Jeunesse, responsable de service « Enfance Jeunesse », Référent Périscolaire/accueils loisirs du service « Enfance Jeunesse », Référent Club des ados du service « Enfance Jeunesse », animateurs. Le grade minimum et terminal est précisé pour chaque métier.

L'annexe 3 du même documents (pages n°28 à 31) relative aux groupes de fonction RIFSEEP et aux montants de l'IFSE et CIA est amendée par l'ajout des cadres d'emplois liés au transfert :

Le poste de Chargé de mission de la Politique Enfance-Jeunesse est positionné en B1.3°, le poste de responsable de service Enfance-Jeunesse en B1, les postes de Référents en B2, et les postes d'animateurs en C2.

L'annexe 4 pages n°32 à 33 relative aux cadres d'emplois et textes applicables est modifiée en conséquence.

### ***2/ Modifications liée à l'intégration en catégorie B des Auxiliaires de puériculture***

L'intégration en catégorie B du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture implique de modifier les annexes 1, 3 et 4 en conséquence. Le montant plancher mensuel de l'IFSE du groupe de fonction B2 a été réévalué à 150 € pour permettre l'intégration de cadre d'emplois sans dénaturer la démarche entreprise de cohérence et d'équité des groupes de travail sur le RIFSEEP.

### **3/ Précisions sur les abattements du régime indemnitaire liés à l'inaptitude physique**

Par souci d'équité et afin de préciser les modalités d'abattement du régime indemnitaire lors des absences liées à l'inaptitude physique, il convient d'intégrer la situation des agents qui ont épuisé leurs droits en matière de maladie et du maintien à demi-traitement à titre conservatoire qui en découle. (page n°21) Un principe de parité interne s'impose pour ces situations au regard de l'application des abattements sur les autres situations.

**Le Comité Technique a rendu lors de sa réunion du 21 juin 2022 un avis favorable à l'unanimité des collègues des représentants du personnel et des représentants de l'administration.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les diverses révisions et intégrations au règlement intérieur du personnel communal et autorise le Maire à les signer.**

### **2022-40 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023**

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle aucune remarque particulière.

**Considérant** qu'il est instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ;

**Considérant** que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14 ;

**Considérant** que la Commune peut par droit d'option choisir un passage anticipé à cette nouvelle nomenclature sur sollicitation et avis favorable préalable du comptable public en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Considérant** l'avis favorable du comptable public en date du 08 juin 2022 joint en annexe ;

**Considérant** que ce dossier a été présenté à la Commission Finances qui lors de sa réunion du 15 juin 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**
- **de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé ;**
- **de déléguer au Maire la faculté de procéder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues) ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

## **2022-41 – TARIFS - FESTIVAL DE L'HUMOUR DU PLATEAU EST - SPECTACLE MARCUS « SUPER SYMPA » - 11 OCTOBRE 2022**

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle aucune remarque particulière.

M. Eric DUPERRON demande des précisions sur l'organisation du festival et si ce dernier est porté en intercommunalité. Le Maire précise qu'effectivement l'organisation est intercommunale néanmoins pour l'organisation plus technique (matérielle) chaque commune organisatrice prend en charge pour le spectacle qu'elle accueille.

**Considérant** que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre accueille, dans le cadre du Festival de l'Humour du Plateau Est, le spectacle « Super Sympa », écrit et interprété par MARCUS le mardi 11 octobre 2022 à 20h30 à l'Espace Bourvil ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'avaliser les tarifs suivants :**

- **Tarif unique : 10 euros la place**
- **Tarif moins de 16 ans : Gratuit**

## **2022-42 – TARIFS COMMUNAUX - CREATION**

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle aucune remarque particulière.

M. Pascal MALLET intervient pour expliquer le sens du vote du groupe et l'abstention au regard de la politique tarifaire qui est celle de la majorité.

**Considérant** qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29, le Conseil Municipal fixe les tarifs communaux ; néanmoins cette compétence peut être déléguée au Maire en application des disposition de l'article L 2122-22 du CGCT ;

**Considérant** que le Conseil Municipal reste compétent pour la création de tarifs ;

**Considérant** qu'après études sur les tarifications actuelles de la Commune et intégration des effets de la reprise en régie des activités « périsco et extrascolaires », il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer de nouveaux tarifs municipaux comme présentés à l'annexe ci-jointe et synthétisés ci-après autour de 4 axes avec une volonté d'en simplifier la compréhension et la facturation :

- ***L'enfance (transport scolaire, périscolaire, accueil loisirs sans hébergement et club ados)***
  - ***Les locations et salles communales***
  - ***L'occupation du domaine public – les droits de place***
  - ***L'accès aux bâtiments communaux***
- 
- ***L'enfance (transport scolaire, périscolaire, accueil loisirs sans hébergement et club ados)***

Avec l'intégration d'un nouveau service municipal « Enfance Jeunesse », il est proposé d'uniformiser la tarification des services municipaux dédiés à l'Enfance avec une tarification sociale pour les Franquevillais basée sur 3 tranches de quotient familial **0-600 ; >600 et <900 ; >900.**

Le tarif du transport scolaire est quant à lui refondu afin de respecter la mise en place de cette nouvelle tarification sociale.

- **Les locations et salles communales**

Les tarifs sont revus afin d'en simplifier la structuration et la facturation. Aussi, la différenciation été/hiver est supprimée et une tarification unique est proposée.

- **L'occupation du domaine public – les droits de place**

Hormis l'existence de la tarification du marché hebdomadaire qui n'avait jamais été révisée, il est proposée l'instauration de différents tarifs concernant la redevance pour occupation du domaine public communal.

Les dispositions réglementaires concernant les occupations du domaine public seront rassemblées dans un arrêté unique du Maire. Une procédure de demande d'autorisation ainsi qu'un plan de communication seront établis afin de faciliter les démarches.

Dans ce cadre et sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé que le paiement de cette redevance ne soit pas exigé dans les cas suivants :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier ;

- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;

- lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

De manière complémentaire, il est proposé que les administrations d'Etat, des Collectivités Territoriales et leurs groupements soient exonérées de cette redevance.

Enfin, la tarification des marchés communaux est quant à elle revue avec la mise en place de tarifs abonnés et occasionnels assortis de facturations complémentaires pour l'électricité et la gestion des déchets.

- **L'accès aux bâtiments communaux**

Pour mémoire, l'accès à certains bâtiments communaux est assorti de la mise à disposition gracieuse de badges. Ainsi, pour faire face aux coûts éventuels de remplacement en cas de perte, dégradation ou vol, il est proposé la création d'un tarif communal.

\*

\*\*

De plus, dans le cadre de l'application des tarifs municipaux, il est proposé d'appliquer aux agents communaux les tarifs « Franqueville-Saint-Pierre » quand cela se présente même si ces derniers ne sont pas domiciliés sur la Commune.

Enfin, les tarifs relatifs aux concessions funéraires et à la restauration scolaire qui font l'objet d'une révision de 6% seront adoptés par voie de décision du Maire en application de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire. Ils sont joints en annexe pour information du Conseil Municipal.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 15 juin 2022 qui a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :**

- **créer les nouveaux tarifs proposés tels mentionnés à l'annexe ci-jointe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (septembre 2022 à septembre 2023) ;**
- **approuver les dispositions d'exonérations telles que mentionnées dans le présent dispositif ;**
- **dire que les recettes seront inscrites au chapitre 70 « Produits de services » ;**
- **autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces nouvelles tarifications.**

## **2022-43 – BUDGET PRINCIPAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle aucune remarque particulière.

M. Pascal MALLET souhaite intervenir et préciser que dans une logique de cohérence de vote avec la reprise des activités périsco et extrascolaires qui impactent naturellement le budget principal, le groupe ne va pas s'abstenir.

**Considérant** que la présente Décision Modificative (DM) permet de procéder à un ajustement de crédits sur la seule section de fonctionnement ;

**Considérant** que dans le cadre de la reprise en régie des activités « périscolaires et extrascolaires », il convient d'intégrer de manière prévisionnelle les centres de coûts relatifs à la masse salariale, aux frais généraux mais également les recettes liées à la tarification ainsi que celles issues du subventionnement CAF notamment ;

**Considérant** qu'il est proposé le versement d'une subvention complémentaire à l'ESF en application de la clause de revoyure convenue lors du vote des subventions le 03 février 2022 ;

**Considérant** que ce dossier a été présenté à la Commission Finances qui lors de sa réunion du 15 juin 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- d'approuver le versement d'une subvention complémentaire à l'ESF pour un montant de 20 000 € ;
- d'approuver la décision modificative n°2 au budget primitif 2022 comme présentée ci-après.

		BP(BS+DM1) 2022	DM 2	BP + DM n°2
<b>Fonctionnement</b>				
<b>Recettes</b>				<b>6 307 768,50 €</b>
Chap 013	Atténuations de charges	143 000,00 €	- €	143 000,00 €
Chap 70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	435 500,00 €	87 000,00 €	522 500,00 €
Chap 73	Impôts et taxes	4 099 487,00 €	- €	4 099 487,00 €
Chap 74	Dotations, subventions et participations	1 167 181,00 €	47 000,00 €	1 214 181,00 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	7 600,00 €	- €	7 600,00 €
Chap 77	Produits exceptionnels	21 000,50 €	- €	21 000,50 €
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
<b>Dépenses</b>				<b>6 307 768,50 €</b>
Chap 011	Charges à caractère général	1 424 030,00 €	- 26 000,00 €	1 398 030,00 €
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 959 400,00 €	160 000,00 €	3 119 400,00 €
Chap 014	Atténuations de produits	73 009,00 €	- €	73 009,00 €
Chap 022	Dépenses imprévues	9 263,43 €	- 200,00 €	9 063,43 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	880 672,00 €	- €	880 672,00 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	199 816,50 €	- €	199 816,50 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	483 436,57 €	- €	483 436,57 €
Chap 66	Charges financières	97 971,00 €	- €	97 971,00 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	0,00 €	200,00 €	200,00 €
Chap 68	Dotations provisions semi-budgétaires	46 170,00 €	- €	46 170,00 €

\*

\*\*

**Avant de clore la séance du Conseil Municipal, le Maire procède à des informations diverses et ouvre les questions au public.**

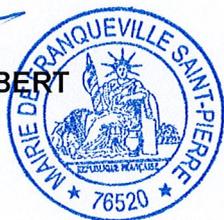
### **III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- M. Francis DEHAYS réalise un point sur les différents travaux en cours.
- Le Maire revient sur l'aide exceptionnelle versée par la Commune à l'Ukraine via le FACECO et donne lecture du courrier reçu du Directeur du Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.  
Le Maire souhaite enfin remercier l'ensemble des élus, des administrés et agents qui ont participé aux dernières élections législatives.
- M. Eric DUPERRON intervient et demande au Maire où en est la construction du futur Centre Aquatique. Le Maire précise que le chantier ne connaît pas de retards majeurs ; la marge est actuellement de 15 jours à 3 semaines et le planning tend à confirmer une ouverture au Printemps/Été 2023.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.**

Le Maire

**M. Bruno GUILBERT**



le Secrétaire de séance

**M. Nicolas HAREL**